



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Pénurie de vétérinaires en milieu rural

Question écrite n° 8367

### Texte de la question

M. Hubert Brigand attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les inquiétudes exprimées par les éleveurs et les élus de sa circonscription en raison de la pénurie de vétérinaires exerçant en milieu rural. En effet, si le nombre de vétérinaires est globalement insuffisant, le nombre de ceux exerçant en milieu rural est en diminution. Ainsi, sur les 19 000 professionnels dans l'Hexagone, seul un tiers a choisi d'exercer à la campagne en raison de conditions de travail plus difficiles (kilomètres à parcourir, gardes fréquentes...) et d'une attractivité jugée moindre des territoires ruraux. En outre, les vétérinaires ruraux partent à la retraite sans être remplacés. Cette situation est notamment le résultat d'un recrutement en nombre insuffisant des étudiants mais également au fait que les jeunes diplômés sont trop urbains et ne restent pas longtemps en milieu rural. Face à cela, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a engagé en 2022 un plan de renforcement des écoles vétérinaires en augmentant le nombre de places et en diversifiant les profils des étudiants recrutés. Sur le terrain, les vétérinaires se regroupent quand cela est possible. Si ces pistes sont prometteuses, elles ne suffisent pourtant pas à ramener les vétérinaires à la campagne. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment il entend répondre aux inquiétudes exprimées par les élus et les éleveurs à ce sujet.

### Texte de la réponse

Les vétérinaires travaillant en « zones rurales », c'est-à-dire auprès des animaux de rente, constituent notamment un maillage indispensable à la surveillance des dangers sanitaires émergents, à l'intervention sanitaire d'urgence en cas de crises ainsi qu'au développement des élevages, indispensable à la souveraineté alimentaire. En 2017, le ministère chargé de l'agriculture s'est engagé en lien avec les professions agricole et vétérinaire dans une feuille de route pour le maintien des vétérinaires dans les territoires ruraux. Elle est centrée sur 3 axes : l'ancrage territorial des vétérinaires, le renforcement des relations entre les éleveurs et les vétérinaires et le renforcement des relations entre l'État et les vétérinaires. Plusieurs actions ont depuis trouvé leur concrétisation, comme la publication annuelle de l'atlas démographique de la profession vétérinaire, ou l'encadrement réglementaire du dispositif introduit par la loi DADDUE 2020 autorisant les collectivités territoriales à attribuer des aides aux vétérinaires, stagiaires et étudiants sous réserve d'un engagement à exercer ou s'installer en milieu rural. Les acteurs de terrain, collectivités comme vétérinaires, s'approprient ce dispositif. Il a de plus été élargi par décret le 13 août 2023 à l'ensemble du territoire plutôt qu'à certaines zones, afin qu'il bénéficie au plus grand nombre. Des vétérinaires ont ainsi déjà bénéficié d'aides substantielles afin de faciliter leur installation ou le maintien de leur activité. De plus, les stages tutorés, financés à hauteur de 550 000 euros (K€) par an par le ministère chargé de l'agriculture, donnant la possibilité aux étudiants en dernière année d'école vétérinaire de réaliser un stage de 18 semaines dans un cabinet vétérinaire en milieu rural rencontrent un succès croissant. Pour l'année scolaire 2022-2023, le dispositif concerne 102 étudiants répartis dans les quatre écoles nationales vétérinaires. 80 % des étudiants qui suivent ces stages exercent ensuite en milieu rural. Le ministère chargé de l'agriculture poursuit en parallèle le plan de renforcement des quatre écoles nationales vétérinaires en portant à 180 étudiants la taille des promotions de chacune des écoles nationales

vétérinaires (Alfort, Lyon, Nantes et Toulouse), soit 970 étudiants par école. L'école vétérinaire privée UniLaSalle, de Rouen, a accueilli sa première promotion d'étudiants à la rentrée 2022. Ses premiers diplômés arriveront sur le marché du travail en 2028. Au total, à l'horizon 2030, ce seront en tout 840 vétérinaires par an formés en France qui arriveront chaque année sur le marché du travail, soit 75 % de plus qu'en 2017. L'essentiel de ces recrutements supplémentaires sont lauréats d'un concours destiné aux élèves en classe terminale ouvert depuis 2021. Ce recrutement permet de raccourcir la durée moyenne des études, d'assurer une meilleure diversification sociale et territoriale des étudiants et répond aux préoccupations des jeunes générations qui préfèrent de plus en plus s'orienter dès après le bac vers des cursus intégrés conduisant à un métier plutôt que vers des cursus généralistes de classe préparatoire. L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) financé en 2022 par le ministère chargé de l'agriculture à hauteur de 300 K€ a permis l'élaboration dans 11 territoires sélectionnés de diagnostics territoriaux sur le maillage en vue de trouver des outils et solutions adaptées pour lutter contre la désertification au sein de ces territoires. Le bilan de cette démarche expérimentale innovante met en évidence la nécessité d'associer tous les acteurs territoriaux concernés, vétérinaires, éleveurs, collectivités, services déconcentrés de l'État, et montre qu'il est possible d'agir pour lutter contre la désertification. Des fiches actions sont à disposition de tout territoire souhaitant mettre en place des solutions concrètes de diagnostic et de lutte contre le délitement du maillage vétérinaire. D'autres chantiers portant sur les modalités d'exercice de la profession vétérinaire et les relations entre vétérinaires et éleveurs se poursuivent. À titre d'exemple, l'encadrement de la délégation de certains actes de médecine vétérinaire aux auxiliaires vétérinaires spécialisées permettra, d'une part, de reconnaître certaines compétences aux auxiliaires vétérinaires et, d'autre part, de fluidifier l'activité quotidienne des soins au sein des établissements vétérinaires. Cet intérêt est d'autant plus marqué dans un contexte de maillage vétérinaire dégradé en zone rurale en permettant de libérer du temps aux vétérinaires pour l'activité dédiée aux animaux de rente.

## Données clés

**Auteur :** [M. Hubert Brigand](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (4<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8367

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** Agriculture et souveraineté alimentaire

**Ministère attributaire :** Agriculture et souveraineté alimentaire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 mai 2023](#), page 4774

**Réponse publiée au JO le :** [19 septembre 2023](#), page 8285